



La Mutuelle
Séminaire de préparation à la retraite – BIT
4 octobre 2016
Marie-Pierre Fleury

Introduction

L'Association Mutuelle des Fonctionnaires internationaux de l'Office des Nations Unies et Agences Spécialisées est un fonds sans but lucratif, propre aux Nations Unies et Agences Spécialisées.

Elle a pour objet de favoriser l'entraide entre les fonctionnaires de l'Office des Nations Unies à Genève et les fonctionnaires d'autres Organisations de la famille des Nations Unies, ainsi que de faciliter l'établissement desdits fonctionnaires et de leur famille.

La Mutuelle est couverte par l'Accord de Siège conclu entre le Secrétariat Général de l'Organisation des Nations Unies et le Conseil Fédéral suisse.

Les organisations affiliées sont : BIT, UIT, OMC, OMM, OMPI, OMI, UNICEF, OIM, OMS, HCR, UIP et le PNUE.

Conditions d'admission

Peuvent devenir membre :

- Les employés d'une organisation membre dont le lieu de travail est Genève, ainsi que les fonctionnaires d'une organisation membre recrutés au niveau international,
- Les fonctionnaires internationaux retraités d'une organisation membre habitant dans la région franco-suisse.

Répartition des membres :

- 6'560 membres actifs
- 2'770 membres retraités

Services proposés aux membres

Comptes en CHF et USD



Prêts au logement



Prêts ordinaires



Transports publics





Règles liées aux dépôts

Conditions :

- Un compte est ouvert au nom du membre uniquement,
- La Mutuelle est en droit de demander aux membres la preuve de l'origine des fonds et leur conformité avec les dispositions fiscales pour toute somme reçue,
- Les membres ont l'obligation de se conformer aux lois fiscales. La Mutuelle procède à des vérifications du respect de ces dispositions,
- Les membres doivent communiquer tout changement d'affectation, de bureau, d'adresse privée, de numéro de téléphone,
- Les membres qui prennent leur retraite peuvent rester membre mais doivent mettre leur dossier à jour avant leur départ afin de pouvoir continuer à bénéficier des services de la Mutuelle,
- Les membres qui souhaitent clôturer leur compte doivent envoyer une demande signée à la Mutuelle.



Le compte courant en CHF

Conditions :

- Versements : limités à CHF 30'000.- /an sauf si les fonds sont versés par l'organisation ou la Caisse des pensions pour lesquels il n'y a pas de limite,
- Retraits par transfert bancaire : illimités avec préavis d'un jour ouvrable,
- Retraits en espèces : les membres peuvent prélever un montant maximum de CHF 50'000.- par semestre, y compris les prélèvements effectués sur le compte de dépôts en CHF. Les retraits sont soumis, en principe, à un préavis d'un jour ouvrable, mais ce dernier peut être prolongé aussi longtemps que la limite maximale de retraits en espèces est atteinte,
- Taux d'intérêt : 0.00%.



Le compte de dépôts en CHF

Conditions :

- Versements : limités à CHF 2'000.- /mois,
- Retraits par transfert bancaire illimités avec un préavis de 3 jours ouvrables pour les retraits manuels et 1 jour ouvrable pour les retraits initiés depuis le site internet,
- Retraits en espèces : les membres peuvent prélever un montant maximum de CHF 50'000.- par semestre, y compris les prélèvements effectués sur le compte courant en CHF. Les retraits sont soumis, en principe, à un préavis de 3 jours ouvrables, mais ce dernier peut être prolongé aussi longtemps que la limite maximale de retraits en espèces est atteinte,
- Taux d'intérêt : dépend du résultat de l'exercice financier et doit être approuvé par l'Assemblée Générale. Le taux d'intérêt 2015 était de 0.80% + un bonus de 0.70%. Le taux d'intérêt pour l'année 2016 sera connu en mai 2017.



Le compte courant en USD

Conditions :

- Versements : limités à USD 30'000.- /an sauf si les fonds sont versés par l'organisation ou la Caisse des pensions pour lesquels il n'y a pas de limite,
- Retraits par transfert bancaire uniquement : illimités avec un préavis de 3 jours ouvrables pour les retraits manuels et 1 jour ouvrable pour les retraits initiés depuis le site internet,
- Taux d'intérêt : 0.05%.

Les prêts

La Mutuelle propose 2 types de prêts :

■ Le prêt au logement :

Achat d'un bien immobilier, rénovations, remboursement d'un prêt existant, panneaux solaires, piscine,..., en Suisse et dans le monde entier.

■ Le prêt ordinaire :

Pour faire face à une dépense imprévue, rembourser une carte de crédit, un leasing, financer un voyage, des études...

Règles liées aux prêts

Conditions :

- Les membres retraités n'étant pas couverts par une assurance décès / invalidité l'emprunt est possible uniquement si l'équivalence de la somme empruntée est bloquée, à titre de garantie, dans le compte courant en CHF et/ou le compte de dépôts en CHF,
- Les membres retraités peuvent également obtenir un prêt s'ils ont un compte en USD, mais le montant du prêt ne dépassera pas 65% du total des avoirs en USD en raison du risque de change.



Les crédits à la consommation

Si vous souhaitez contracter un crédit à la consommation il faut :

- Prendre le temps de lire en détail les conditions appliquées,
- Ne pas se laisser attraper par les taux d'intérêt attractifs tels que leasing à 0%. La banque trouvera un autre moyen de gagner de l'argent (valeur résiduelle de la voiture),
- Regarder régulièrement les décomptes de prêt, le taux appliqué et les frais prélevés,
- Dans la mesure du possible amortir les dettes.

Se poser la question :

- Combien d'année faudra-t-il pour rembourser la dette ?



Les cartes de crédits

Payment Information

New Balance Total	\$43,855.39
Current Payment Due	\$1,123.00

Total Minimum Payment Due.....	\$1,123.00
Payment Due Date.....	5/10/14

Late Payment Warning: If we do not receive your Total Minimum Payment by the date listed above, you may have to pay a late fee of up to \$29.00 and your APRs may be increased up to the Penalty APR of 27.99%.

Total Minimum Payment Warning: If you make only the Total Minimum Payment each period, you will pay more in interest and it will take you longer to pay off your balance. For example:

If you make no additional charges using this card and each month you pay	You will payoff the balance shown on this statement in about	And you will end up paying an estimated total of
Only the Total Minimum Payment	37 years	\$113,981.75
\$1,616.22	36 months	\$58,183.92 (Savings = \$55,797.83)

Account Summary

Previous Balance	\$45,145.06
Payments and Other Credits	-2,000.00
Purchases and Adjustments	17.99
Fees Charged.....	0.00
Interest Charged.....	692.34

New Balance Total	\$43,855.39
-------------------------	-------------



Le prêt ordinaire

Conditions :

- 👉 Montant maximum : dépend des avoirs du membre,
- 👉 Montant minimum : CHF 5'000.-,
- 👉 Durées : entre 3 et 84 mois,
- 👉 Le remboursement mensuel ne peut pas dépasser 30% du montant de la pension,
- 👉 Taux d'intérêt : 0.48% par mois.



Différence entre les prêts immobiliers

👉 Une **hypothèque** est une sûreté, c'est-à-dire un droit accordé à un créancier (par exemple une banque) sur un bien immobilier (ou exceptionnellement sur un bien meuble assimilable à un immeuble tel un navire) en garantie d'une dette, sans que le propriétaire du bien qui constitue la garantie en soit dépossédé.

Un bien hypothéqué est un bien qu'un créancier peut faire saisir si le débiteur ne remplit pas l'obligation principale (par exemple les échéances ne sont pas payées), afin de le mettre en vente, et d'être remboursé par préférence sur le prix de vente (source : Wikipedia).

👉 Un **prêt au logement** n'a pas de garantie sur un bien immobilier.

👉 Un **prêt en devises** est un crédit contracté dans une autre devise que celle sur lieu d'habitation.



Le prêt au logement

Conditions :

- Montant maximum : dépend des avoirs du membre,
- Montant minimum : CHF 5'000.-,
- Durées : entre 3 mois et 12 ans,
- Le remboursement mensuel ne peut pas dépasser 35% du montant de la pension,
- Les charges mensuelles ne peuvent pas dépasser 50% des revenus,
- Taux d'intérêt : 0.29% par mois.



Les transports publics

Jusqu'à 20% de rabais



unireso

tpg

DBA CFF FFS

vt

tpn

TAC

tae BRIGHT-ALPS

rossard

...



COVOITURAGE-LEMAN.ORG

MÊME TRAJET, MÊME VOITURE

mobility
car sharing

Accès aux tarifs réduits

Peuvent accéder aux tarifs réduits :

👉 Unireso® :

- Les membres de la Mutuelle,
- Les conjoints des membres retraités.

👉 CFF et Mobility CarSharing :

- Les membres de la Mutuelle,
- Les conjoints des membres retraités,
- Les enfants des membres retraités s'ils ont moins de 25 ans.

Contact

Pour de plus amples renseignements ou conseils vous pouvez contacter la Mutuelle à l'adresse suivante :

Office des Nations Unies (ONU), Palais des Nations

Du lundi au vendredi :

- La Caisse est ouverte de 9h30 à 13h00 sans interruption.
- Les après-midis sont réservés pour les rendez-vous.
- Le Secrétariat répond à vos appels de 9h00 à 12h00.

Bureau B-214

Bâtiment de la Bibliothèque

Porte 20, ascenseur n° 19, 2e étage

Bureau International du Travail (BIT), bureau n°74, 10^{ème} étage

Les jeudis :

- La Caisse est ouverte de 9h30 à 12h00.

Questions ?

